



Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/07/2023
066-246600415-DE_056_2023-DE

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : FIXATION DES CONDITIONS D'OCTROI DES CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 28 Votants : 34 Délib. n°7- 05/07/2023
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Nèfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de RODES (salle du foyer), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 28 juin 2023

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T), VIDAL Sylvie (T).

Absents excusés : BARNOLE Catherine (T), DRAGUÉ Céline (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), VILA Patrice (T).

Absents ayant donné pouvoir : BOHER Monique (T) à NOGUES Dominique (T), BOTEBOL Claudine (T) à BONACAZE Benoit (T), CRISTOFOL Françoise (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à BURGHOFFER William (T), PETIT Vivien (T) à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), PROFFIT France (T) à LAVILLE René (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/07/2023
066-246600415-DE_056_2023-DE

CONSIDERANT la réglementation en rapport avec l'octroi de prestations d'action sociale : « les cadeaux de fin d'année (ou autres) n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire. Ils relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale

Dans une réponse n°13286 publiée au JO Sénat du 21/10/2004, le ministre de l'intérieur précise que "Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Ces prestations ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités".

VU que la collectivité qui souhaite offrir des cadeaux ou chèques-cadeaux aux agents, doit délibérer pour en fixer les conditions d'octroi (départ en retraite, Noël, type de bénéficiaires, etc.), ainsi que le montant.

Il est précisé qu'aucun montant maximum n'est prévu par la réglementation.

CONSIDERANT que le groupement, dans le cadre de sa politique sociale, octroie un chèque cadeaux d'un montant de 40€, en fin d'année, aux agents :

- titulaires
- contractuels dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présent dans la collectivité en décembre

CONSIDERANT que le Président propose d'octroyer un chèque cadeaux de 50€, que cette augmentation de 10€ sur la base de 245 agents (moyenne des trois dernières années) représente une dépense supplémentaire de 2 450 euros soit un total de 12 750€ contre 10 300€ en 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

AUTORISE l'octroi de chèques cadeau, en fin d'année, aux agents :

- titulaires
- contractuels dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présent dans la collectivité en décembre.

FIXE le montant de cette prestation à 50€

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,



**Le Président
William BURGHOFFER**